

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**



Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

<u>Nom et adresse du Pétitionnaire :</u> Monsieur Muhammad Ashtiaq 125 rue de Genève 74240 GAILLARD	<u>Nom et adresse de l'établissement :</u> SARL BOLLYWOOD Monsieur Muhammad Ashtiaq 125 rue de Genève 74240 GAILLARD
---	--

OBJET

N°2023R180

**Occupation du Domaine
Public Communal**

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Décision n° 2022.139 du 16 novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,
VU la demande du pétitionnaire en date du 30 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 22,60 m² au droit de son commerce « SARL BOLLYWOOD » en vue d'installer une terrasse (selon le plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 3 525,60 € (Trois mille cinq cent vingt-cinq euros et soixante centimes).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finance de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

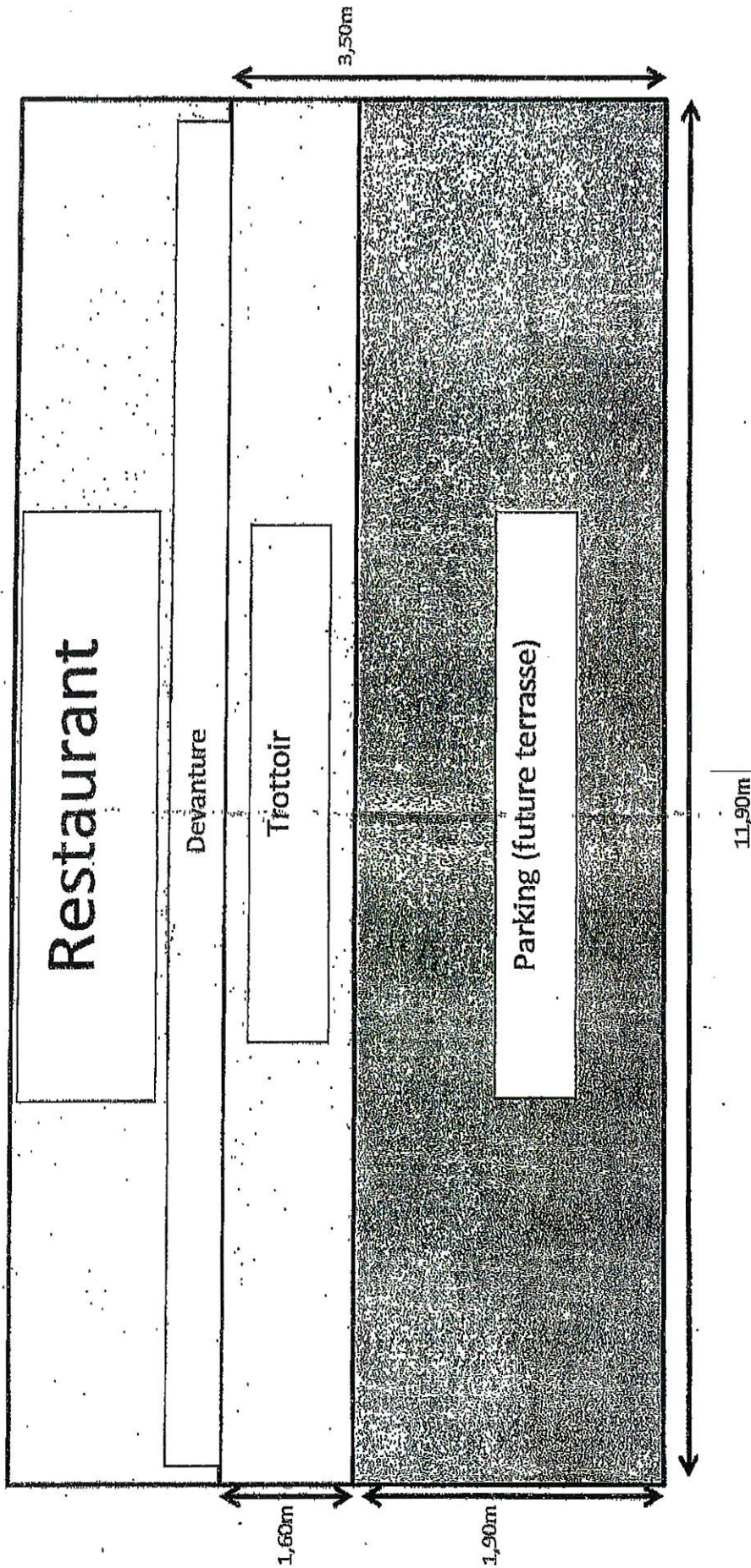


Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en
sous-préfecture le : 11/07/23

- de sa mise en ligne le : 12/07/23

- de sa notification le :



Surface demandée pour l'installation de la terrasse (surface de l'actuel parking) : 22, 61m². Nous nous engageons à laisser une bande d' 1m60 d'accès piéton entre la devanture de l'établissement et le début de la terrasse.